

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mardi 09 Mars 2021	Séance du : Mardi 16 Mars 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le seize Mars, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 44	
Présents : 35	Pour : 44	
Absents : 1	Contre : 0	
Représentés : 9	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet) M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont L'Hérault) , Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M Georges ENLNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) Mme Isabelle Le Goff (Clermont L'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont L'Hérault), M. Jean François FAUSTIN (Clermont L'Hérault) représenté par M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absent(e)s : Mme Sophie COSTEAU (Mérifons)

07. Eau et assainissement – Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif dans le hameau de Malavieille – Mérifons – Obtention de la maîtrise foncière

Monsieur Joseph RODRIGUEZ informe les membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 30 octobre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif dans le hameau de Malavieille sur la commune de Mérifons.

Par délibération du 29 Janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de la partie des parcelles B-88 et B-188 aux fins de pouvoir réaliser une station d'épuration et un réseau d'assainissement collectif.

Compte tenu des besoins réels et non plus prévisionnels d'implantation de ces équipements d'une part et de la division parcellaire de la parcelle B-188 par la création de deux parcelles respectivement **B-200 et B-201 d'autre part**, il s'avère nécessaire de délibérer sur la nature exacte de l'acquisition.

Considérant dès lors que ces équipements peuvent être implantés sur la seule parcelle B-200 d'une surface de 1300m², sans qu'il n'y ait lieu par ailleurs d'acquérir la parcelle B-88, comme prévue initialement.

Monsieur le Président soumet ce point au vote,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Joseph RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

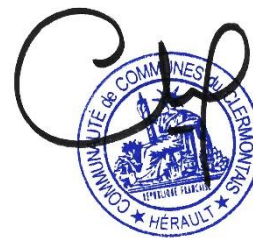
- **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit de la parcelle B-200 estimé à 1300m²

- **PRECISE** que la surface exacte et définitive des parcelles cédées sera déterminée par relevé de géomètre.

-**S'ENGAGE** à assumer les frais financiers liés au transfert de propriété et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les frais notariaux et frais d'enregistrement.

-**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
De communes du Clermontais,



Claude REVEL.